

Plant Biosecurity and Forestry Division

59 Camelot Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0Y9

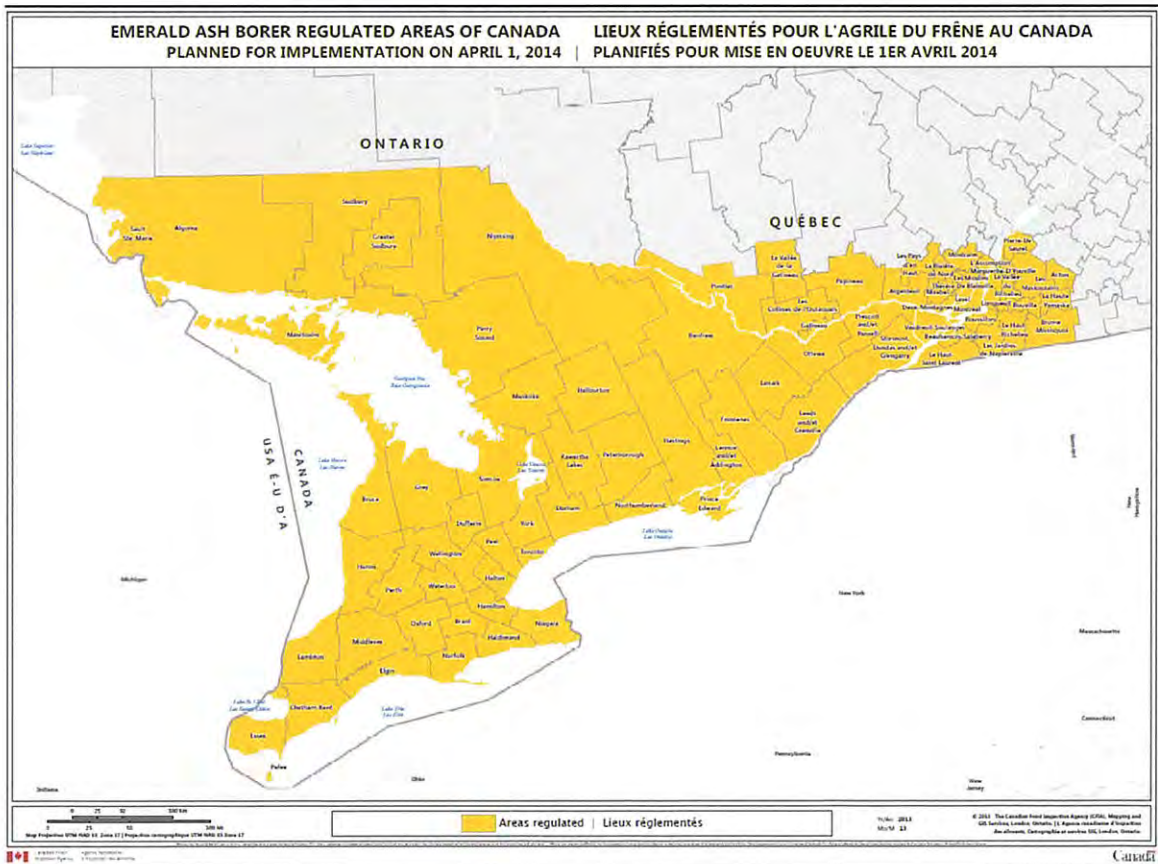
FEB 24 2014

Madame, Monsieur,

Objet : Nouveau règlement sur l'agrile du frêne entrant en vigueur le 1er avril 2014.

Je vous écris pour vous informer d'une décision prise par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) concernant l'approche réglementaire qui sera adoptée à compter d'avril 2014 pour la gestion de l'agrile du frêne au Canada. Suite aux décisions du gouvernement prises au titre du Budget 2012, l'ACIA est en train de moderniser ses interventions visant à lutter contre les ravageurs forestiers, dont l'agrile du frêne. Cette modernisation repose sur une réponse normative plus efficace, sur des connaissances scientifiques à jour, et sur des partenariats avec les intervenants touchés.

Nouvelle approche : Les régions indiquées en jaune sur la carte que voici seront réglementées à l'égard de l'agrile du frêne à compter du 1er avril 2014.



.../2

L'objectif de la nouvelle approche

La menace que posent les organismes nuisibles envahissants, tels que l'agrile du frêne, est grave, et l'ACIA reconnaît les difficultés et les défis que cet organisme nuisible représente pour les intervenants touchés. Les principales mesures prises par l'ACIA en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* visent à prévenir l'entrée et la propagation des organismes nuisibles de quarantaine au Canada. Elles comprennent de faire respecter des régions réglementées qui sont déterminées en fonction de l'information scientifique et qui peuvent être gérées avec les ressources disponibles.

Bien que les outils de détection de cet organisme nuisible se soient améliorés depuis la toute première détection d'agrile du frêne au Canada, des études ont montré que les nouvelles détections représentent souvent des populations qui sont déjà établies depuis trois ou quatre ans avant leur détection. Des arbres apparemment sains peuvent être infestés sans présenter ni de signe ni de symptôme, particulièrement aux premiers stades de l'infestation. Pour ces raisons, ainsi que les efforts précédemment déployés pour effectuer les enquêtes, l'ACIA considère que l'agrile du frêne a une forte probabilité d'être présent dans une zone plus vaste que ne l'indiquent les données de piégeage et d'enquête disponibles.

Par conséquent, l'ACIA doit modifier son approche réglementaire pour restreindre le déplacement de l'agrile du frêne vers des régions de l'Ontario, du Québec et d'ailleurs au Canada qui sont considérées comme n'étant pas infestées. À titre d'organisme de réglementation phytosanitaire du Canada, nous devons veiller à utiliser nos ressources limitées avec efficacité, en établissant la priorité de leur déploiement dans des programmes de réglementation qui protègent les régions considérées comme étant exemptes ou indemnes de l'organisme nuisible.

Travaillant en partenariat avec des organisations telles que l'*Invasive Species Centre* (ISC) de l'Ontario, le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, le ministère des Ressources naturelles du Québec, Conservation et Gestion des ressources hydriques du Manitoba, et le Service canadien des forêts, l'ACIA a consulté les provinces et les municipalités touchées sur différentes options. L'ACIA a pris la décision d'adopter l'approche prévue et aller de l'avant avec l'élargissement de la région réglementée, tel que présenté sur la carte précédente.

Quelles pourraient-être les conséquences de l'approche prévue sur votre région

Voici des articles réglementés à l'intérieur d'une région réglementée quant à la présence de l'agrile du frêne :

- Les frênes et toutes les parties de ceux-ci, notamment les feuilles fraîches, les rameaux (avec ou sans feuilles)
- Le bois de frêne scié

- L'écorce de frêne, les copeaux de bois de frêne et les copeaux d'écorce de frêne
- Les grumes et le bois à pâte de frêne
- Le matériel de pépinière de frêne
- Tout autre produit du bois de frêne pouvant servir d'abri à l'agrile du frêne ou pouvant permettre le déroulement de son cycle biologique
- Tous les matériaux d'emballage en bois dont l'un des composants est fait de frêne, notamment les palettes, le bois de palette, les matériaux d'emballage en bois et le bois de calage
- Le bois de chauffage de toutes les essences

Les produits du frêne peuvent circuler librement à l'intérieur d'une région réglementée, mais ne peuvent pas quitter une région réglementée sans en avoir d'abord obtenu la permission écrite de l'ACIA. Toutefois, il existe des programmes de conformité de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à l'intention des entreprises commerciales qui cherchent à vendre ou à déplacer du bois d'œuvre de frêne, du bois de chauffage d'autres essences que de frêne, et d'autres matériaux réglementés, en dehors d'une région réglementée.

Voici des articles qui sont exemptés à l'intérieur d'une région qui deviennent réglementés quant à la présence de l'agrile du frêne :

Tous les matériaux en bois de frêne transformé qui sont entièrement exemptés d'écorce, d'aubier, d'organismes nuisibles et/ou de signes dénotant la présence d'organismes nuisibles vivants et qui ont été soumis à des conditions ou à des traitements réduisant grandement leur capacité de constituer un habitat pour l'agrile du frêne. En voici quelques **exemples** :

- la sciure
- les manches d'outils
- les articles de sport
- le contreplaqué, les panneaux de fibre, les panneaux de particules, les panneaux de lamelles orientées, les panneaux de grandes particules
- les placages
- les granulés de bois
- les moulures
- les bâtons de baseball
- les revêtements de sol

Veillez noter que l'ACIA reconnaît que les produits de frêne sont particulièrement importants pour les collectivités des Premières Nations. L'ACIA va considérer les objets d'artisanat, les paniers, les raquettes, les leurres de chasse et pêche, les pagaies de canoë ou d'autres produits qui sont fabriqués à partir de frênes (*Fraxinus spp.*) et qui sont exemptés d'écorce, d'aubier et de signes dénotant la présence de l'organisme nuisible, comme étant exemptés aux termes de ce règlement.

Information et soutien à la formation :

L'ACIA s'est engagée à fournir un soutien informationnel sous forme de fiches de renseignements sur la biologie/l'organisme nuisible, de liens Web, d'images, de matériel de communication, de sources de pièges et de procédures, ainsi qu'à partager les développements de la recherche qui pourraient être utiles à toute communauté. De plus, le personnel local de l'ACIA est disposé à répondre à vos questions et à vous donner des indications dans la mesure du possible.

Pour obtenir des renseignements sur ces services, veuillez contacter eab_agrile@inspection.gc.ca. Vous pouvez aussi appeler votre bureau de l'ACIA régionale. Une liste des bureaux de l'ACIA est disponible à l'adresse suivante : <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/bureaux/fra/1313255382836/1313256130232>

Je tiens à ajouter que tous les cas de présence de l'organisme nuisible font l'objet d'un examen périodique selon leur répartition, et que depuis avril 2013, l'ACIA a commencé à mettre en œuvre une approche graduelle qui mènera à la mise en œuvre complète de cette option le 1^{er} avril 2014. Les activités de transition comprennent la formation et la diffusion destinée aux municipalités des régions touchées afin de mieux les sensibiliser et de partager l'expertise sur les méthodes de surveillance, si elles souhaitent mettre en œuvre leurs propres programmes de gestion.

J'ai demandé à Mme Mireille Marcotte, gestionnaire nationale, Ressources forestières, Division de la biosécurité des végétaux et de la foresterie, de se mettre à votre disposition et à celle de votre collectivité pour discuter plus en détails de l'approche réglementaire à suivre à compter d'avril 2014 quant à la gestion de l'agrile du frêne au Canada. Vous pouvez rejoindre Mme Marcotte en l'appelant au 613-773-7270 ou par courriel à l'adresse : mireille.marcotte@inspection.gc.ca.

Je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,



Gregory W. Wolff
Dirigeant principal de la protection des végétaux
Directeur, Division de la biosécurité des végétaux et de la foresterie

Note : Should you be interested in receiving this information in English, feel free to call Ms. Mireille Marcotte at 613-773-7270 or by email at mireille.marcotte@inspection.gc.ca.